

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 165 G Subvention et avenant n° 1 à convention avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits (CATRED) (11e) pour ses actions d'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'un financement à l'association (CATRED) pour soutenir le développement d'actions d'aide à l'accès aux droits, dans les quartiers éligibles à la « politique de la ville », et sollicite également l'autorisation de signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 7 juin 2012 avec l'association « Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits » (CATRED) (D09317), 19944, 2013_04365 située 20, Boulevard Voltaire 75011 Paris pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante soit 15.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.